



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 MARS 2016**

**Procès-verbal**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Bernard DIONNET, Maire,  
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires adjoints,  
M. Edmond WEIGANT, Mme Annick SAINT-MARS, M. Dominique MUNERET, Mme Brigitte BARDINA, M. Pierrick GARNIER, Mme Aline MERCIER, M. Jérôme LENOIR, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme Delphine MAZURE,  
M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, M. Jean-François FOUCHER, Mme Sandrine POMMIER, Conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Michel LECLERC (pouvoir à M. MUNERET)  
Mme Annick LHOSTE (pouvoir à Mme COME)  
Mme Lélia STADLER (pouvoir à M. PEYRESAUBES)  
M. Thierry LOPEZ (pouvoir à M. DIONNET)  
Mme Jocelyne THOUROT (pouvoir à M. GARNIER)

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Delphine MAZURE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU 27 MARS 2015**

M. le Maire sollicite d'éventuelles remarques.

M. FOUCHER fait part d'observations, qu'il avait préalablement transmises aux services administratifs et à M. le Maire.

Ainsi, après écoute de l'enregistrement et échanges avec M. FOUCHER en séance, M. le Maire propose de :

- ♦ Page 11, point n°8 portant sur l'adoption du Budget principal 2015 :
  - conserver le nom officiel de « France Domaine », dans son intervention,
  - ne pas retranscrire les propos de M. FOUCHER mot à mot lors des échanges portant sur le skate-park et la structure multisports, mais de conserver la version proposée, rédigée de façon synthétique,
- ♦ Page 16, point n°11 portant sur le versement des subventions exceptionnelles aux associations :
  - prendre en compte les interventions de M. COURTAS et compléter les interventions de M. FOUCHER, et ainsi approuver la retranscription suivante :  
« M. FOUCHER informe que son groupe s'abstiendra, puisque le vote est effectué ligne par ligne et compte-tenu des éléments donnés en séance.

M. COURTAS, s'adressant à M. FOUCHER, lui indique que ce n'est pas le discours de sa collègue en commission.

M. le Maire souligne en effet que la commission, à laquelle le groupe de M. FOUCHER a participé, s'est prononcée favorable sur ces subventions et ce, à l'unanimité.

M. FOUCHER répond qu'une délibération se fait en conseil et non en commission.

M. COURTAS informe qu'il ne prendra pas part au vote car il est indirectement concerné. »

**Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.**

## DELIBERATIONS

### FINANCES

#### **1 - Débat d'Orientations Budgétaires**

Présentation : Mme COME

Mme COME donne lecture d'extraits du Rapport d'Orientation Budgétaire, transmis aux conseillers préalablement au débat :

« Pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L231 2-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) prévoit la tenue d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci. Le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Il doit se dérouler dans des conditions identiques à celles applicables aux séances plénières de la collectivité concernée.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire et doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel, avec une délibération spécifique prenant acte du débat et une mise en ligne du rapport relatif au DOB sur le site internet de la collectivité.

Il est aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de la municipalité, au travers non seulement de chiffres globaux, mais aussi avec des exemples concrets des efforts réalisés.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### CONTEXTE NATIONAL

#### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le contenu du PLF 2016 entérine une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

Pour l'année 2016, le montant de DGF est fixé à 33,109 milliards d'euros, en recul de 9,6 % par rapport à 2015. Ce recul, essentiellement imputable à la contribution au redressement des finances publiques de 3,67 milliards d'euros, représente 1,89 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014. Pour 2016, la contribution des communes au redressement des finances publiques s'élève à 1,450 Md € (comme en 2015).

Pour Morigny-Champigny la dotation était de 398 109 € en 2014, elle a été de 320 680 € en 2015 soit une perte de 77 429 €. La commune n'échappera pas en 2016 au dispositif et sera une nouvelle fois impactée par la participation à la réduction des déficits publics à hauteur d'environ 71 287 €.

En 2017, au-delà d'une nouvelle baisse de la DGF planifiée par l'Etat, une nouvelle réforme de la DGF est prévue avec de nouvelles règles de distribution laissant ainsi craindre une amplification de la perte de recettes pour notre collectivité compte-tenu de sa morphologie et spécificité.

#### FPIC

L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est fixée pour 2016 à 1 milliard d'euros soit une augmentation de 220 millions d'euros. Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour les reverser à d'autres moins favorisées.

Le prélèvement du FPIC pour notre commune devrait être aux alentours de 25 200 € pour 2016. Pour rappel, en 2015, suite à la non délibération d'une commune membre de l'EPCI, la répartition dérogatoire libre n'a pu être appliquée (prise en charge d'une partie par l'EPCI) et la commune a donc dû supporter la totalité de cette charge à hauteur de 22 106 €. Le FPIC augmentera en 2017 avec l'objectif d'atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal.

#### La loi SRU

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains impose à ce jour aux communes du Sud Essonne de plus de 1 500 habitants, de disposer d'au moins 20% de logements sociaux. Les collectivités ne répondant pas à cet impératif légal sont soumises à un prélèvement (pénalités financières). Ce dernier ne soustrait en aucun cas au devoir de réaliser les logements sociaux manquants. Les préfetures fixent par période triennale les obligations de construction. Les communes qui ne satisfont pas à leurs obligations peuvent être déclarées comme « carencées ». Dans ce cas, se rajoutent des contraintes en terme de droits du sol puisque le droit de préemption est transféré au Préfet du département, qui peut alors faire construire du logement social arbitrairement sur tout le territoire communal. De plus la pénalité est susceptible d'atteindre son maximum, jusqu'à 7.5% des dépenses de fonctionnement soit potentiellement un montant de 320 000 euros pour notre commune lors du prochain contrat triennal.

La première période triennale est atteinte en 2016, et des contraintes complémentaires pourraient nous être imposés par l'Etat pour la période 2017-2019.

A ce jour Morigny-Champigny compte 2 logements sociaux sur les 348 obligatoires. Le prélèvement pour 2016 s'élève à 69 812,42 € ce qui représente l'équivalent de 3,5 points d'impôts.

## LES DEPENSES

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions).

Comme annoncée au débat de 2015, la baisse des charges courantes est d'ores et déjà bien engagée. L'augmentation des prélèvements obligatoires nous contraint à toujours mieux maîtriser nos dépenses.

L'année 2016 sera donc toujours dans la même dynamique économique, avec une gestion rigoureuse et optimale des achats. La rationalisation des dépenses énergétiques avec de nouveaux fournisseurs permet de faire des économies substantielles.

Ainsi les dépenses liées au gaz ont réduit de 7 000 €, la mise en place de systèmes de régulation sur différents sites et la fermeture de l'ancienne école Daudet accroîtront cette tendance en 2016.

Il en est de même des dépenses d'électricité avec une économie constatée de 7 640 € et qui sera améliorée avec une année complète d'extinction nocturne de l'éclairage public.

La première phase de travail sur la téléphonie mobile et internet est terminée avec un premier impact de 5 167 € de moins que l'année précédente. Sera poursuivie en 2016 la deuxième phase portant sur la téléphonie fixe.

Concernant les consommations d'eau potable, une étude de forage est en cours de réalisation pour l'arrosage du terrain en herbe du complexe et le remplissage des tonnes à eau. Cette installation permettra de réaliser une véritable baisse de consommation de plus de 5 000 m<sup>3</sup>.

Un nouveau contrat d'affranchissement avec la poste est conclu depuis 2016 et permettra de mieux maîtriser les coûts du courrier.

Les charges financières, suite aux emprunts effectués pour la construction de la nouvelle école, augmenteront par rapport à ces dernières années.

L'enveloppe budgétaire dédiée au soutien des associations et au CCAS, restera globalement stable.

Une nouvelle réforme nationale relative aux programmes scolaires dans les écoles élémentaires imposerait le renouvellement de tout ou partie des manuels scolaires à la charge de la commune. Cette dernière estimée à 10 000 € sera provisionnée en supplément de l'aide apportée, comme chaque année, aux associations des écoles et à l'équipement des élèves. Le budget scolaire sera donc ainsi augmenté de l'ordre de 36%.

Comme pour la majorité des collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de la masse salariale est un enjeu majeur et est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement.

Au-delà du glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement des carrières des agents qui, chaque année, augmente mécaniquement les charges, cette année devrait être moins affectée par les obligations réglementaires. En effet, après des années de hausse des cotisations imposées aux collectivités (retraites, revalorisation des catégories...), 2016 sera marqué par un ralentissement de ces augmentations. La cotisation CNRACL (retraite des titulaires), suite à un alignement avec le secteur privé, augmentera de 0,1% en 2016 contre 1,55% en 2015. La cotisation au CNFPT (formation) passe de 1% à 0,9%.

Toutefois, la vigilance reste de mise, les mesures annoncées notamment la revalorisation du point d'indice de 1,2% dont 0,6% en juillet 2016, la refonte des grilles indiciaires et l'intégration d'une part des primes dans le calcul de la retraite, auront des impacts budgétaires en 2017.

Dès lors, les efforts doivent se poursuivre. Les départs ne seront pas systématiquement remplacés par une réorganisation et une restructuration des services et missions, les heures supplémentaires seront limitées au strict minimum. Il n'est donc pas prévu d'embaucher de nouveaux personnels, si ce n'est dans le cadre d'activités nécessitant des compétences très spécifiques comme le poste de médecin généraliste. Le chapitre 012 sera donc marqué cette année par l'ouverture du centre municipal de santé. La masse salariale 2016 à isopérimètre 2015 ne devrait pas augmenter.

## LES RECETTES

Les concours financiers de l'État ont très fortement diminué en 2015. Cette baisse se poursuivra en 2016. Les marges de manœuvres sont donc réduites et notre capacité d'autofinancement, en amélioration sur 2015, ne pourra pas supporter dans ces conditions des investissements importants.

2015, une année de recettes exceptionnelles, en tout ce sont près de 239 000€ de recettes retrouvées sur les exercices antérieurs à 2012, 108 000 € pour le budget communal dont 76 000 € pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Régional et le Conseil Départemental sont également dans une situation budgétaire préoccupante, laissant paraître des recettes et des cofinancements incertains.

La recherche accrue de financements et participations est fondamentale pour limiter la perte de vitesse de cette section. Les leviers sont restreints et portent essentiellement sur les taxes locales et les tarifs des recettes des services. Les dépenses sont de plus en plus difficiles à équilibrer, l'objectif est donc de parvenir à les diminuer, y compris celles réputées comme incompressibles.

La fiscalité communale reste maîtrisée et raisonnable par rapport à la moyenne des communes identiques à la nôtre. Cependant il est possible, pour équilibrer le budget, que le recours à l'augmentation des taxes locales soit envisagé. Si tel est le cas, cette augmentation sera la plus faible possible.

Dans ce contexte économique et suite à la forte diminution des concours de l'Etat, qui se désengage à tous les niveaux, la confrontation entre les besoins d'infrastructures ou d'entretien et les contraintes financières, donnent lieu à des arbitrages difficiles portant non seulement sur les dépenses de fonctionnement mais aussi sur les investissements.

Les marges de manœuvres étant relativement tendues, les dépenses d'équipement resteront, comme l'année passée, raisonnables. Ainsi dans la continuité et la volonté des politiques d'aménagement de la Municipalité, des projets notamment à destination des jeunes Morignacais, seront susceptibles d'être réalisés comme par exemple la réalisation d'un terrain de bi-cross ou la création d'un espace de « street work out ». Les installations sportives pourront également faire l'objet d'une réfection comme les courts de tennis. Le patrimoine de notre collectivité ne sera pas en reste avec la restauration de la mosaïque de l'église, et le démarrage de la première phase du programme pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments communaux. L'amélioration de la voirie communale, dans la continuité des engagements pris par le Conseil Municipal l'année passée, sera maintenue par le biais d'aménagements de sécurité et de réfection de chaussées. Le cadre environnemental, essentiel à notre commune, sera privilégié par une nouvelle opération d'aménagement du parc Saint Périer. Les dépenses d'équipement porteront sur l'achat d'outillages et matériels à destinations des services et de la population. L'optimisation et la rationalisation des services communaux nécessitent également une mise à niveau des moyens informatiques via des applications et matériels répondant aux nouvelles exigences. Les futures économies de fonctionnement passent par l'investissement avec par exemple le programme de modernisation de l'éclairage public, le développement de systèmes de régulation de chauffage dans les bâtiments et les solutions alternatives pour la limitation des consommations comme l'installation d'un forage au complexe sportif pour l'arrosage des espaces verts.

L'année 2016 sera marquée par l'achèvement des travaux de la nouvelle école et de son aire de stationnement. Outre ces travaux, l'aménagement de ce nouvel établissement passera par l'acquisition de mobilier.

Le centre municipal de santé ouvrira ses portes au mois d'avril. Des travaux ont été engagés dans l'ancien logement de gardien du complexe, afin que celui-ci soit adapté à l'accueil du public et réponde aux exigences liées à l'activité de santé.

L'avenir, c'est aussi le projet de réhabilitation du centre bourg sur l'ancien site de l'école Daudet à partir de 2017, avec la programmation d'une opération de construction comprenant des logements mixtes, des locaux à destination de commerces de proximité, des services publics et des associations locales.

#### **BUDGET ANNEXE – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Ce budget centralise les dépenses afférentes au réseau d'assainissement.

Les recettes sont constituées de la part communale de la facture d'eau potable et de subventions pour la section investissement.

2016 sera marqué par la fin des conclusions du schéma directeur d'assainissement afin de programmer pour 2017 les travaux nécessaires sur le réseau. »



M. FOUCHER évoque les économies d'électricité réalisées à hauteur de 7 640 euros et demande sur combien de mois ont-elles été réalisées. Il demande également quel a été le montant de l'investissement afin d'équiper les armoires en radiolité.

M. le Maire indique que l'économie a été réalisée sur 12 mois et que le coût des horloges astronomiques est d'environ 15 000 euros.

M. FOUCHER demande confirmation sur l'amortissement de ces horloges en deux ans compte-tenu des économies réalisées.

M. le Maire indique que l'économie d'électricité est globale et qu'elle n'est pas seulement due à l'interruption de l'éclairage public entre minuit et cinq heures, qui n'est effective que depuis le mois d'octobre.

M. FOUCHER demande le coût de l'étude de réalisation d'un forage qui permettrait l'arrosage du terrain.

M. le Maire précise que les services de la police de l'eau semblent défavorable à la réalisation d'un forage sur cette zone. Il indique qu'un forage aurait permis de fournir 5 000 m<sup>3</sup> d'eau et ainsi économiser 12 000 euros par an.

M. FOUCHER suggère de faire une étude sur l'amortissement d'un terrain en gazon synthétique.

M. WEIGANT informe que ce type de terrain sera interdit d'ici 2018.

M. FOUCHER demande si les charges de personnel 2016 seront équivalentes à celles de l'année passée.

M. le Maire indique que la masse salariale sera identique à isopérimètre et commente l'évolution des charges de personnel présentées graphiquement dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

En réponse à M. FOUCHER, qui demande de quel ordre serait l'augmentation éventuelle des taxes, M. le Maire informe que les derniers arbitrages sont en cours et qu'il souhaite que les taxes augmentent le plus faiblement possible.

M. FOUCHER demande quelle est la nouvelle opération d'aménagement du parc évoquée dans le rapport.

M. le Maire explique qu'il s'agit de la partie gauche du parc, dans laquelle les services aménagent l'espace tout en cherchant à préserver l'aspect naturel.

M. FOUCHER interroge sur la création du street work out.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'installer des équipements permettant de pratiquer la musculation en plein air, à proximité du skate park, afin de répondre à la demande des adolescents de la commune.

M. FOUCHER demande la date officielle de l'ouverture du Centre Municipal de Santé.

M. le Maire indique que l'ouverture est prévue le 18 avril et l'inauguration le 16 avril.

M. LAINEY rappelle qu'il avait été évoqué en commission d'effectuer un bilan sur l'extinction de l'éclairage public après les six premiers mois et demande si cela est toujours d'actualité.

M. le Maire répond par l'affirmative et que cela pourra être étudié en commission.

M. LAINEY demande si l'économie d'électricité est également due au changement de fournisseur.

M. le Maire indique que le changement n'est intervenu que depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

M. LAINEY suggère de reprendre l'étude sur les récupérateurs d'eau engagée en 2008 car le prix des citernes pourrait être aujourd'hui meilleur marché qu'à l'époque.

M. le Maire souligne l'importance du besoin en eau au vu de la consommation en une nuit d'arrosage qui peut s'élever à 150 m3 et pense en effet qu'il ne faut négliger aucune piste d'étude.

M. LAINEY demande si la réfection de la route de la Grange des Noyers et l'achèvement de la réhabilitation de la voirie aux Monceaux seront intégrés à la liste des investissements qui sera présentée lors du vote du budget.

M. le Maire, considérant le coût important déjà engagé pour les 200 mètres de la rue de la Grange des Noyers réalisés, indique qu'il n'est pas possible de prévoir dans l'immédiat la réfection du tronçon de plus d'un kilomètre.

M. le Maire ajoute qu'il y a des voies dont l'état nécessite une intervention prioritaire, avant de terminer la réhabilitation de la voirie des Monceaux. Il rappelle que la commune a d'importantes annuités d'emprunt à rembourser sur les exercices 2016 et 2017 et que cela limite les dépenses d'investissement.

M. LAINEY demande si la construction du budget intègre la vente de la parcelle 942.

M. le Maire précise que cette parcelle a seulement été intégrée à l'enquête publique effectuée dans le cadre de la première modification du PLU, en vue d'un changement de zonage.

Il rappelle que la Loi SRU prévoit que les communes telles que Morigny-Champigny disposent de 20 % de logements sociaux, ce qui représente 348 logements. Il considère qu'il y a de réels besoins en la matière mais que la commune est loin de remplir ces objectifs. Il précise que des projets sont en cours d'élaboration rue des Vaux Logers, à raison de 8 logements sociaux sur 38, et sur le site de l'école A. Daudet. Enfin, il indique que le PLU ne prévoit de contrainte que dans la zone des Barguins, à hauteur de 50 % de logements sociaux, si un projet voyait le jour.

M. le Maire conclut en assurant que Morigny-Champigny doit être acteur dans ces prises de décisions.

M. LAINEY indique que son groupe partage cette analyse et assure de l'appui de son groupe si besoin pour travailler sur cette question.

En conclusion de ce débat, M. le Maire tient à rappeler que les recettes de 2015 étaient exceptionnelles car elles avaient intégré 239 000 euros de recettes issues d'exercices antérieurs à 2012 sur les budgets assainissement et principal.

A ce titre, il remercie particulièrement M. le Trésorier et Mme COME.

Il se réjouit de l'opportunité de disposer de cette somme pour 2016 mais est tout de même surpris du manque de suivi des dossiers sur la mandature 2008-2012. Il ajoute que des dégrèvements de taxes foncières datant de 2007 à 2011 représentaient 35 000 euros que la commune a en revanche définitivement perdus.

## **Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016.**

### **URBANISME**

#### **2 - Bilan des acquisitions, cessions et rétrocessions**

Présentation : M. CAVERS

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est ensuite annexé au Compte administratif de la commune.

M. CAVERS fait part du bilan transmis aux membres du conseil :

#### **Acquisitions**

##### *♦ Par acte notarié :*

Parcelle cadastrée section E n° 77 (430 ca)

Lieudit « la Maladrerie »

Au profit de la Commune, pour un montant de 15 000 €

Délibération n°2015-05-02 du 18 mai 2015

##### *♦ Par acte administratif :*

Parcelle cadastrée section J n° 955 (60 ca)

Rue Saint-Germain

Au profit de la Commune, à l'Euro symbolique

Délibération n°2015-03-25 du 27 mars 2015

#### **Cessions**

*Néant*

#### **Rétrocessions**

##### *♦ Par Délibération n°2015-09-03 du 14 septembre 2015 :*

Parcelle cadastrée section J n°737 (421 ca)

Rue du Clos de Vaudouleurs

Au profit de la Commune

M. LAINEY demande si un échange de terrain n'était pas prévu dans la délibération portant sur la rue de la Maladrerie.

M. le Maire informe qu'il s'agit d'un projet qui devrait permettre à la commune de disposer d'une parcelle de 720 m<sup>2</sup>. Il ajoute que les relevés ont déjà été effectués par un géomètre.

**Le Conseil municipal prend acte du bilan 2015 des acquisitions, cessions et rétrocessions.**

## **ADMINISTRATION**

### **3 - Rapport d'activité 2014 de la SEMARDEL**

Présentation : Mme NEIL

La SEMARDEL est une société d'économie mixte à qui le SIREDOM a confié la gestion des ordures ménagères. Le capital de la SEMARDEL s'élève à 22 842 000 euros, réparti en 4 700 actions, dont 3 400 sont détenues par des actionnaires publics.

La commune de MORIGNY-CHAMPIGNY détient 116 actions, soit 2,47 % du capital de la SEMARDEL. Cependant, notre commune n'a pas d'engagement financier direct envers la SEMARDEL.

En 2014, le chiffre d'affaires de la SEMARDEL s'élève à 34 640 k€, pour une activité liée à la délégation de service public du SIREDOM de 30 070 k€.

Le tonnage accueilli au titre de la délégation de service public s'élève à 253 778 tonnes comprenant les ordures ménagères et les collectes sélectives, y compris le verre.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie le 22 juin 2015.

Mme NEIL ajoute que 26 669 tonnes de bois, 11 448 tonnes de papier et 21 699 tonnes de carton ont été valorisés, soit environ un tiers des tonnages accueillis.

M. LAINEY est étonné que les comptes aient été approuvés à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que les préoccupations d'ordre financier sont arrivées en 2015 et qu'il s'agit du rapport 2014.

En réponse à M. le LAINEY, M. le Maire indique qu'il a signé le pacte d'actionnaires, conformément à la délibération du Conseil municipal, fin 2015.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2014 de la SEMARDEL.**

### **4 - Redevance d'occupation du Domaine Public**

Présentation : M. PEYRESAUBES

Le Conseil municipal a adopté trois délibérations relatives à la redevance pour l'occupation du domaine public les 9 mars 2010, 13 septembre et 18 octobre 2013. Or, il convient, au vu des demandes reçues, d'actualiser les tarifs.

Il est proposé qu'une redevance soit instituée pour l'occupation du Domaine public par des véhicules et engins de chantier mais aussi pour tout stockage de matériel dans le cadre de travaux.

Les redevances en vigueur sont rappelées dans le tableau ci-après :

Type d'occupation	Unité/durée	Redevance en euros
Benne	Unité/jour	15
Echafaudage (carence d'une semaine)	m/jour	2
Palissade (carence d'une semaine)	m <sup>2</sup> /semaine	2
Chapiteau	Unité/jour	13
Camion de vente (hors restauration)	Jour	120
Camion de vente de denrées alimentaires	Par autorisation d'occupation	20
Camion de vente de denrées alimentaires - commerçants Morignacais	Par autorisation d'occupation	0
Point de vente démontable - hors vente de denrées alimentaires	Par jour d'occupation et par tranche de 20 m <sup>2</sup>	5

**Le Conseil municipal fixe à l'unanimité le montant de la redevance d'occupation du Domaine public comme suit, tout en maintenant les montants déjà en vigueur :**

**Stationnement de véhicules et engins de chantier :**  
**idem benne : 15 euros / unité / jour**

**Pour les occupations du Domaine Public relatives à des travaux, l'occupation d'une place de stationnement (y compris pour le stockage de matériel), même partielle, sera facturée 15 euros par place et par jour.**

**Il est rappelé que les montants inférieurs à 25 euros ne seront pas facturés.**

Suite à la remarque de M. LAINEY, M. le Maire indique que la tarification de l'occupation du Domaine public par un chapiteau pourra faire l'objet d'une nouvelle réflexion, compte-tenu de la superficie.

#### **5 - Convention de mise à disposition de locaux communaux**

Présentation : Mme BOURDON

La CAESE étant en charge de la compétence « Accueil de loisirs Sans Hébergement » et considérant l'intérêt que les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions possibles, il convient que la CAESE dispose de salles supplémentaires.

Ainsi, la commune est à même de mettre à disposition une partie des locaux de l'école J. de la Fontaine, en dehors du temps scolaire.

Il y a donc lieu de signer une convention reprenant les obligations de chacune des parties pour l'occupation de ce bâtiment communal.

Sont ainsi mis à disposition :

-La salle de repos, la salle d'évolution et la salle d'exercice n°2 de l'école maternelle J. de la Fontaine, les mercredis en période scolaire, de 13 à 18 heures.

Il est précisé que ces locaux sont mis gratuitement à la disposition de la CAESE.

Mme BOURDON précise que cette démarche fait suite à l'augmentation du nombre d'enfants. Dix d'entre eux étaient sur liste d'attente depuis le début de l'année. Elle ajoute que les enfants scolarisés à l'école maternelle Jean de la Fontaine y sont accueillis prioritairement.

**Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la CAESE et tous les documents afférents, à l'unanimité.**

#### **6 - Centre Municipal de Santé : tarif des consultations et actes médicaux**

Présentation : Mme BOURDON

Le projet de création d'un Centre municipal de santé a été approuvé par l'assemblée délibérante le 29 janvier dernier. Le fonctionnement de la régie municipale, qui permettra que le montant des consultations soit encaissé, exige que les tarifs et majorations qui seront appliqués fassent l'objet d'une délibération.

Le préambule du règlement intérieur de la structure, adopté au cours de la même séance, prévoit que les tarifs conventionnels seront appliqués et le tiers payant pratiqué.

Il est précisé qu'à ce jour, les actes couramment pratiqués et les majorations sont facturés comme suit :

<b>Actes et majorations</b>	<b>Tarifs en euros</b>
Consultation au cabinet	23,00
Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée	10,00
Indemnité kilométrique en plaine	0,61
Majoration enfants de 0 à 2 ans	5,00
Majoration enfants de 2 à 6 ans	3,00

M. LAINEY exprime la satisfaction de son groupe quant à l'aboutissement de ce projet et l'application de tarifs conventionnels de secteur I. Il demande si le budget sera annexe ou sous forme d'une régie et si le budget du Centre Municipal de Santé est équilibré d'après les prévisions effectuées.

M. le Maire explique que le budget du CMS sera intégré dans le budget principal. Il ajoute que l'objectif est d'équilibrer les dépenses avec les recettes mais qu'il ne peut cependant pas intégralement dévoiler les dépenses, car un seul médecin exercera au sein du centre.

M. LAINEY estime que les recettes pourraient être de l'ordre de 141 000 euros. Il souhaiterait qu'un bilan financier puisse être fourni à l'issue d'une année d'exercice.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve l'application des tarifs conventionnels de secteur 1 au sein du Centre municipal de santé, figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes, modifiés par l'arrêté du 3 mars 2014 ;**
- **approuve le principe selon lequel les tarifs évolueront conformément aux tarifs conventionnels fixés et révisés par arrêté ministériel, sans qu'il soit nécessaire de délibérer ;**
- **convient que ces évolutions feroient l'objet d'une information à l'assemblée délibérante.**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **7 - Création de postes**

Présentation : M. PEYRESAUBES

a) Par délibération n°2015-12-14, le Conseil municipal a créé deux postes de médecin territorial, afin de pouvoir recruter un ou plusieurs médecins au sein du Centre municipal de santé.

Or, le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux n'a pas retenu les centres de santé dans son application et ce cadre d'emploi ne s'applique donc pas aux médecins exerçant une activité de soins.

Cependant, l'article 3-3 1° de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, créé par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal abroge la délibération n°2015-12-14 et approuve la création d'un poste de médecin généraliste de soins à l'unanimité.**

b) Un agent de la filière administrative et un agent de la filière technique remplissent les conditions d'avancement de grade. De plus, un agent a été admis aux épreuves du concours de rédacteur territorial.

Il est précisé que la suppression des postes laissés ainsi vacants sera soumise à l'avis du Comité Technique lors d'une prochaine séance et que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

M. PEYRESAUBES indique que le tableau des effectifs a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. FOUCHER s'étonne que seul un poste de médecin généraliste de soins soit créé alors que deux postes de médecin territorial avaient été initialement créés. Il demande si les points relatifs aux ressources humaines continueront à faire l'objet de délibérations distinctes, tel que présenté ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer les postes suivants :**

- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, filière administrative
- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, filière technique
- 1 poste de rédacteur territorial, filière administrative

## **8 - Régime indemnitaire**

Présentation : M. PEYRESAUBES

Par délibération n°2015-12-15, le Conseil municipal a instauré le régime indemnitaire des médecins territoriaux par le versement de l'indemnité spéciale des médecins et l'indemnité de technicité des médecins.

Cette délibération a appelé des remarques au titre du contrôle de légalité par courrier reçu en mairie le 26 février dernier, et il convient, compte-tenu de la création de poste de médecin généraliste mise aux voix précédemment, d'adapter le régime indemnitaire afférent :

Indemnité	Taux moyen annuel en euros	Majoration possible
Indemnité spéciale	3 660,00	100%
Indemnité de technicité	6 590,00	100%

M. FOUCHER ne comprend pas pourquoi des montants apparaissent dans la colonne « taux moyen annuel » du tableau. Il demande à quoi correspond l'indemnité de technicité.

M. le Maire explique qu'il s'agit simplement du libellé exact utilisé dans les tableaux de régime indemnitaire.

M. PEYRESAUBES ajoute que le traitement indiciaire du salaire des fonctionnaires est complété par le régime indemnitaire.

M. FOUCHER indique que son groupe s'abstiendra.

M. LAINEY pense que l'avis favorable du Comité Technique aurait pu être mentionné dans la note de synthèse.

Il ajoute que son groupe votera pour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal abroge la délibération n°2015-12-15 et instaure le régime indemnitaire proposé ci-avant, correspondant au poste de médecin généraliste de soins et soumis pour avis aux membres du Comité Technique le 16 mars 2016, à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions (M. FOUCHER et Mme POMMIER).**

## INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

### 1 - Lecture des décisions

n°	Objet
16-02	Signature d'un contrat AFFRANCHIGO avec La Poste
16-03	Signature d'une convention avec le garage Floret
16-04	Création d'une régie de recettes pour le Centre Municipal de Santé
16-05	Signature d'un contrat pour le secrétariat téléphonique du Centre Municipal de Santé
16-06	Signature d'un contrat d'abonnement avec Technosanté (logiciel de gestion de la patientèle du Centre Municipal de Santé)

### 2 - Recensement des marchés publics 2015

Cf. document annexé

### 3 - Demandes de subventions

Centre Municipal de Santé : (estimation du projet : 45 000 euros)

- Transmission du dossier de demande de subvention en Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (2<sup>ème</sup> enveloppe).

- Transmission du dossier de demande de subvention en Sous préfecture au titre de la Dotation d'Equippedement des Territoires Ruraux.

Ainsi le CMS pourrait faire l'objet d'une subvention complémentaire afin de tendre le plus possible vers un taux de subventionnement de 80%.



M. le Maire sollicite d'éventuelles questions.

M. LAINEY demande si l'installation de composteurs pour les habitats collectifs peut être étudiée.

Mme NEIL estime que l'idée est bonne mais compliquée à mettre en œuvre sur un plan sanitaire. Elle ajoute que n'importe quel déchet pourrait de plus y être déposé.

M. le Maire propose que Mme NEIL se documente auprès du SEDRE.

M. le Maire fait part de la date du prochain Conseil municipal qui portera principalement sur l'adoption du budget, le 8 avril prochain.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 heures 44**



Suivent les signatures de M. le Maire et de Mme la secrétaire de séance.